

## CONCERNANT LES COMPTEURS LINKY (et autres) CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR ET FAIRE

**Les ouvrages des réseaux publics de distribution appartiennent aux collectivités territoriales .**

Rencontrez votre Maire, orientez-le vers le site [refus.linky.gazpar.free.fr](http://refus.linky.gazpar.free.fr), site d'un élu, et offrez-lui le contre-argumentaire imprimé <http://antennes31.org/?s=contre-argumentaire&searchsubmit=U> en ajoutant une mention sur l'ERL (émetteur radiolinky en Wi-Fi)

**Au moins 357 communes au 23/05/17  
ont prononcé une forme ou une autre de délibération contre Linky.**

- Le site Robin des toits vous donne des explications primordiales : <http://www.robindestoits.org> sur la page d'accueil duquel vous trouverez le "Vrai-Faux sur les compteurs intelligents" et des informations récentes (tapez « Linky » dans le moteur de recherche).
- Le blog **antennes31.org**, dans son onglet Linky, vous offre un panel de lettres à adresser à ceux qui veulent nous imposer les compteurs dits intelligents, et à  **votre assurance**. Vous pouvez aussi utiliser les courriers proposés par le cabinet Artémisia ( précision :aucun rapport avec l'association Artémisia collègue) : <https://www.artemisia-lawyers.com/fran%C3%A7ais/publications-et-interventions/compteurs-linky>
- Il faut écrire en recommandé AR à votre Maire et à Enedis, mais vous pouvez aussi envoyer la copie de vos courriers à votre fournisseur (EDF, Enercoop, Engie, etc.)
- Suivez l'actualité en vous abonnant gratuitement à la newsletter du blog [antennes31.org](http://antennes31.org)
- Le site [refus.linky.gazpar.free.fr](http://refus.linky.gazpar.free.fr) et le site [next-up.org](http://next-up.org) répondent à nombre de questions.
- Si vous êtes locataire, c'est vous l'abonné. Écrivez ,invitez votre propriétaire à écrire également.
- Date probable de pose annoncée sur le site <https://pro.engie.fr/actualites-eils/compteur-electrique-linky> MAIS il y a parfois anticipation, donc anticipez vous aussi et envoyez vos courriers au plus tôt.
- Si le compteur se trouve à l'extérieur, seule à ce jour la présence – non agressive - de l'abonné ou d'une personne déléguée a dissuadé les installateurs. Mais...
- Si le compteur a été installé avant que vous n'ayez envoyé les courriers requis, écrivez pour demander l'enlèvement du compteur ( voir modèle sur [antennes31.org](http://antennes31.org) – onglet Linky.) ; cela évitera simplement qu'Énedis , en cas de problème, se retranche derrière votre supposé accord tacite.

**Un conseil : pour éviter les surprises financières éventuelles, démensualisez-vous.**

- Ne vous découragez pas si l'installation s'est faite malgré vos courriers : il faut du temps pour venir à bout des projets des lobbies industriels ; des associations comme la nôtre informent depuis dix ans des risques des champs électromagnétiques artificiels et la prise de conscience commence à peine à avoir lieu. Alors que des collectifs de plus en plus nombreux s'élèvent contre ces compteurs communicants.

Pour nous écrire : [midipy@robindestoits.org](mailto:midipy@robindestoits.org)

Imprimé par nos soins ne pas jeter sur la voie publique